Renforcer les chances pour les enfants accompagnés dans l'accueil.
Développement d'une vision partagée et d'une offre de formation.

AMIF, Appel à projet ouvert 45 Accueil, objectif/action 2D



Texte de vision

Enfants & familles en centre d'accueil

Juin 2022

Katja Fournier, Kaat Van Acker & Dirk Geldof
Brussel, Kenniscentrum Gezinswetenschappen, Odisee Hogeschool

Disclaimer:

Ce texte de vision a vu le jour grâce au projet de recherche AMIF "Renforcer les opportunités pour les enfants dans l'accueil", à la demande de Fedasil.

Ce texte de vision a été alimenté et étayé par la recherche. En dehors de l'étude de la littérature scientifique nous avons effectué 149 entretiens approfondis en centre d'accueil avec des enfants, des familles, des collaborateurs et des experts.

Le texte est né d'une co-création avec les partenaires d'accueil au sein d'un réseau d'apprentissage bilingue qui s'est réuni dix fois en 2020-2021 avec les partenaires d'accueil flamands et wallons de Fedasil, de la Croix-Rouge et de Caritas. Nous avons également bénéficié des contributions de la Kinderrechtencommissariaat, de différents experts et du comité de pilotage de Fedasil, qui accompagne ce projet.

Ce texte de vision constitue la base pour une offre de formations pour l'ensemble du réseau d'accueil. Dans les mois à venir, le texte de la vision sera également soumis pour ratification formelle à la direction des partenaires du réseau d'accueil, en vue de sa mise en œuvre dans le fonctionnement au quotidien.

Table des matières

Pourquoi une vision pour les enfants et les familles en centre d'accueil? 4

Quatre fondements pour une vision sur les enfants et les familles dans l'accueil 5

1. L'intérêt de l'enfant est central. 5
2. Chaque enfant accueilli dans le centre d'accueil est reconnu comme porteur de droits fondamentaux et inaliénables. 5
3. Le bien-être des enfants accueillis est étroitement lié à celui de leurs familles. 6
4. (Re)connaître les enfants et les familles accueillis comme des acteurs résilients. 6

Quatre fondements complémentaires comme base pour un cadre d'action(s) 7

Deux conditions de base et 8 principes directeurs pour un accueil adapté aux enfants et aux familles 9

Deux conditions de base pour un accueil adapté aux enfants et aux familles 9

1. Un encadrement de qualité fondé sur une attitude favorable aux enfants et aux familles 9
2. Une infrastructure sûre et adaptée comme condition de base des possibilités de développement 10

Huit principes directeurs pour un accueil adapté aux enfants et aux familles 11

1. Soutenir la vie de famille 11
2. Créer un environnement sûr 12
3. Soutenir le droit à l'éducation de tous les enfants 12
4. Être attentif à la santé physique et mentale 13
5. Les activités de loisirs et les espaces adaptés aux enfants comme leviers de développement 14
6. Promouvoir le développement de l'identité 14
7. Un accompagnement juridique avec une attention spécifique pour les enfants 15
8. Information et participation adaptées aux enfants 15

Une vision sur les enfants dans l'accueil en tant qu'engagement commun pour les enfants et les familles 17

Liste concise de références 18

Pourquoi une vision pour les enfants et les familles en centre d'accueil?

Les familles avec enfants constituent un groupe important et particulier dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile en Belgique. Plus de la moitié des résidents de l'accueil sont des familles. Environ un résident sur trois a moins de dix-huit ans. Ils ont souvent vécu des situations menaçantes avant et pendant l'exil, parfois aussi après leur arrivée ici. Afin de donner aux enfants et aux jeunes accueillis les meilleures chances de développement, il est nécessaire d'avoir une vision pour des centres d'accueil plus adaptés aux enfants et aux familles.

Les centres d'accueil, pour demandeurs de protection internationale, adaptés aux enfants et aux familles sont des lieux où les enfants se sentent en sécurité, dans leur famille et dans l'accueil, et où leurs possibilités de développement sont maximisées. Les centres d'accueil doivent donc également être des lieux où la résilience des enfants et de leurs familles est reconnue et encouragée au maximum.

Cette vision de Fedasil et des partenaires d'accueil est basée sur la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et s'appuie sur d'autres textes internationaux de référence en matière de droits de l'enfant. Le texte de vision s'inspire également de l'étude de l'AMIF intitulée « Renforcer les opportunités pour les enfants dans l'accueil ».[1]

La vision est un fil conducteur pour tous ceux qui font partie du réseau d'accueil : des décideurs politiques aux services de soutien en passant par les intervenants sociaux, éducateurs et aux collaborateurs de l'accueil, mais également pour les familles elles-mêmes. Cette vision veut proposer un cadre, tant pour les politiques au sein du réseau d'accueil, pour les procédures au sein des centres d'accueil, ainsi que pour les pratiques et les actions quotidiennes des collaborateurs de l'accueil. Il s'agit d'une **responsabilité partagée** à laquelle chacun peut contribuer à partir de son propre rôle, de ses capacités et de ses responsabilités, afin de renforcer les chances des enfants (accompagnés), des jeunes et des familles dans les centres d'accueil.

Le texte de vision se fonde sur une vision large des familles qui reconnaît un large éventail de types de familles : outre les couples avec ou sans enfants (mineurs et/ou majeurs), il peut aussi s'agir de familles monoparentales, familles élargies, fratries ou familles à distance.

Ce texte de vision s'adresse aux enfants accompagnés et à leurs familles dans les structures d'accueil collectives. De nombreux fondements et principes directeurs s'appliquent également par extension aux Mineurs Non Accompagnés (MNA) et aux familles dans les structures d'accueil individuelles.

[1] Dans le cadre de cette recherche, 123 entretiens ont été menés, impliquant 149 personnes dont 58 parents, 38 enfants, 38 membres du personnel des centres d'accueil et 15 experts. Les entretiens ont eu lieu entre mars 2020 et janvier 2021 dans 9 centres d'asile différents de Fedasil, Caritas, Rode Kruis et Croix Rouge, en Flandre et en Wallonie.

Quatre fondements pour une vision sur les enfants et les familles dans l'accueil

Le texte de vision part de quatre fondements qui forment ensemble un cadre (interprétatif) pour guider la politique et la pratique. Ils forment quatre perspectives complémentaires pour analyser les intérêts des enfants accueillis. La politique et la pratique sont façonnées dans le cadre de ces quatre perspectives. Ils fournissent un cadre pour nommer et discuter les zones de tension dans la politique et les pratiques quotidiennes du réseau d'accueil et pour arriver à des pratiques fondées/ancrées. Ils sont ensuite traduits en huit principes directeurs pour une prise en charge adaptée aux enfants et aux familles et deux conditions de base.

1. L'intérêt de l'enfant est central.

Les enfants et les jeunes dans les centres pour demandeurs d'asile sont et seront toujours, avant tout, des enfants. Afin d'optimiser leurs perspectives d'avenir, il est important de les considérer d'abord comme des enfants, et non comme des demandeurs de protection internationale. Conformément aux normes internationales, le principe de **'l'intérêt supérieur de l'enfant'** est central, tout comme dans l'article 22bis de la Constitution belge qui mentionne que *'dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale'*. Pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, **les circonstances individuelles de chaque enfant** sont toujours prises en compte. L'intérêt supérieur de l'enfant ne s'applique pas seulement aux décisions prises au sein du centre mais aussi tout au long de la procédure d'asile et du parcours d'accueil.

2. Chaque enfant accueilli dans le centre d'accueil est reconnu comme porteur de droits fondamentaux et inaliénables.

La Convention internationale relative aux droits de l'enfant a reçu force de loi en Belgique en 1992. La Belgique doit respecter et garantir tous les droits contenus au sein de cette Convention pour tous les enfants sous sa juridiction, y compris les enfants accueillis dans le réseau d'accueil. La Convention relative aux droits de l'enfant ne fournit pas seulement un cadre juridique, mais constitue surtout un cadre de référence significatif et utile pour guider les politiques et les pratiques. Les droits de l'enfant, validés au niveau international et national, sont les droits humains des enfants et des jeunes. Il s'agit de normes fondamentales qui visent à donner aux enfants et aux jeunes une place dans notre société en tant que citoyens à part entière. Ils visent à atteindre la justice sociale et la dignité humaine pour les enfants et les jeunes et constituent ainsi un levier pour changer les relations sociales, tant sur le plan juridique que relationnel (Lembrechts, 2018).

Dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, les 4P fournissent un fil conducteur central.

1. Les enfants ont des **'droits de provisions' ou des droits d'accès aux services**: ces services (comme l'éducation, les loisirs, les soins...) donnent aux enfants la possibilité de se développer
2. Les enfants ont des **'droits de protection'**. Ces droits visent à protéger les enfants des dangers et des risques, comme le droit à la protection contre les abus, l'exploitation et la violence.
3. Les enfants ont des **'droits de participation'**. Ces droits confèrent aux enfants une « capacité d'agir » en les écoutant, en les informant et en les associant, en fonction de leur âge et de leur maturité, aux décisions qui les concernent.
4. Enfin, les enfants ont également des '**droits de prévention'**. Toute personne travaillant pour et avec des enfants a le devoir d'anticiper les facteurs de risque pour le bien-être, la santé et la sécurité des enfants

3. Le bien-être des enfants accueillis est étroitement lié à celui de leurs familles.

Le développement d'une vision de la prise en charge adaptée aux enfants est inextricablement lié au développement d'une vision des droits et responsabilités des parents et des familles pris en charge. Les familles accueillies sont reconnues et soutenues dans leur rôle de système de premiers soins autonomes. Le contexte familial (transnational) est également reconnu et soutenu. Les parents détiennent l'autorité parentale et la responsabilité première de l'éducation et de la sécurité de leurs enfants. Cependant, les expériences vécues avant et pendant l'exil, le séjour dans une structure d'accueil collective et la méconnaissance de la société belge ont pour conséquence que certains parents ne sont pas en mesure d'assumer pleinement ce rôle. C'est pourquoi les structures d'accueil jouent un rôle de soutien en supervisant, avec les familles, la sécurité et les possibilités de croissance des enfants, tout en respectant l'autonomie des familles. Une attention particulière est donnée au contexte plus large (familial, socio-économique, psychologique, institutionnel, durée de la procédure....) qui influence la réalité des familles.

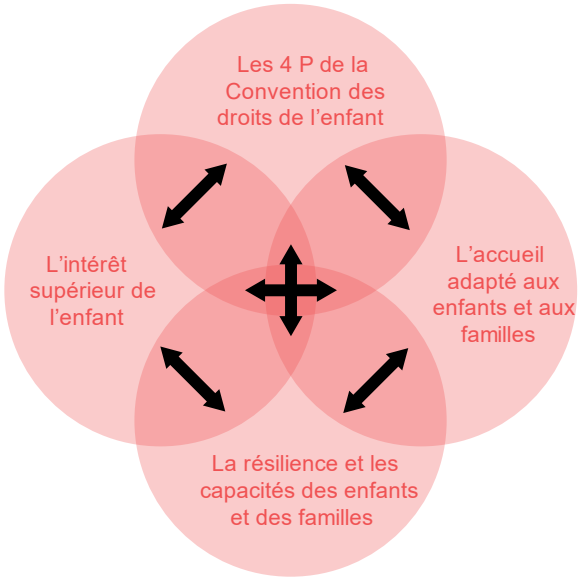
4. (Re)connaître les enfants et les familles accueillis comme des acteurs résilients.

Nous voulons faire appel à la résilience des enfants et de leurs familles dans l'accueil. Cela signifie qu'il faut prêter attention aux actions résilientes des enfants et des familles.

L'amélioration des chances des enfants et des familles accueillis commence par **une approche fondée sur leurs forces**. Les enfants et leurs familles résidants dans les centres d'accueil ont souvent vécu des situations dangereuses, violentes et traumatisantes, tant dans le pays d'origine, pendant le parcours migratoire que dans le pays d'accueil. Tous ces événements peuvent rendre les enfants et les familles (plus) vulnérables et augmenter leur charge (psychosociale). Afin de (re)connaître la résilience dans les familles de réfugiés, nous devons être conscients des multiples façons dont la résilience s'exprime dans les actions et les expériences quotidiennes des enfants et de leurs familles.

Les actions résilientes des enfants et de leurs familles constituent la base d'une approche des familles prises en charge fondée sur leurs forces. Cette résilience est en partie liée à la personne, mais elle est dans une large mesure influencée par le contexte d'accueil dans lequel les personnes se retrouvent après leur exil et par les relations qui se nouent dans ce nouveau contexte avec les collaborateurs de l'accueil, les travailleurs sociaux, les enseignants et les autres personnes concernées. Il est donc crucial de prêter attention aux facteurs institutionnels et structurels qui peuvent favoriser ou entraver ces actions résilientes. De cette manière, les relations (d'accompagnement) positives et les cadres politiques peuvent être utilisés pour favoriser les actions et les attitudes résilientes des membres de la famille.

Quatre fondements complémentaires comme base pour un cadre d'action(s)



Ces 4 fondements sont complémentaires. Ils se complètent et se renforcent mutuellement, sans coïncider totalement. Ensemble, ils constituent la base du cadre d'action dans la politique concrète et dans la pratique quotidienne et complexe de l'accueil. Ces 4 piliers répondent également pleinement aux **'Standards professionnels pour les activités de Protection'**[2] adoptés par un grand nombre d'organisations de défense des droits humains et d'acteurs humanitaires.[3]

[2] Standards professionnels pour les activités de protection, 2018, CICR, p.12

[3] "La notion de protection comprend (…) toutes les activités visant à assurer le plein respect des droits de la personne, conformément à la lettre et à l'esprit du droit pertinent, c'est-à-dire le droit international des droits de l'homme, le droit international humanitaire et le droit des réfugiés […]". Les standards de base enjoignent à :
(1) respecter les principes d'humanité, d'impartialité et de non-discrimination
(2) prévenir les effets néfastes
(3) placer les populations, les communautés et les individus touchés au cœur des activités de protection

Lorsque nous traduisons ces fondements en cadres d'action et en décisions concrètes, nous devons être conscients des points suivants :

- les champs de tension qui peuvent apparaître entre ces approches : entre les différents droits de l'enfant, entre les intérêts de l'enfant et ceux de la famille, ou encore entre les droits de l'enfant et le pouvoir d'agir de l'enfant.
- Les zones de tension entre ces fondements et les possibilités et capacités actuelles du réseau d'accueil, qui doit remplir ces fondements dans le cadre du contexte politique et financier actuels et des capacités des collaborateurs.

La réalisation de ce texte de vision nécessite donc un processus continu de réflexion, aujourd'hui et à l'avenir.

Deux conditions de base et 8 principes directeurs pour un accueil adapté aux enfants et aux familles

Les quatre fondements forment ensemble les principes de la gestion du réseau d'accueil mais aussi de l'attitude de base de toute personne impliquée auprès des enfants pendant leur séjour dans le réseau d'accueil.

Ces fondements se traduisent en deux conditions de base transversales et huit principes directeurs, qui s'appuient sur la recherche internationale.[4] Nous nous référons toujours aux articles de la Convention relative aux droits de l'enfant qui soutiennent ces principes directeurs. Les huit principes directeurs présentent également un haut degré de proximité avec les dix composantes (capacités) d'une vie digne de Martha Nussbaum, qui constituent la base du texte de vision de Fedasil sur le bien-être.[5] Ces principes sont fortement interconnectés. La réalisation d'un principe entraîne la réalisation (partielle) des autres principes.

Deux conditions de base pour un accueil adapté aux enfants et aux familles

1. Un encadrement de qualité fondé sur une attitude favorable aux enfants et aux familles

- *Article 26 CIDE : Droit aux prestations sociales*
- *Voir également les articles 22 et 27 de la CIDE.*
- *Capacité centrale : autonomie*

La manière dont l'accompagnement quotidien est assuré a un impact énorme sur le bien-être et les possibilités de développement des enfants et des familles. Une attitude des intervenants sociaux et des collaborateurs de l'accueil favorable aux enfants et axée sur leurs forces est cruciale pour la qualité de l'accompagnement.

C'est pourquoi toute personne qui travaille avec des enfants reçoit une formation et un soutien adaptés. La formation se concentre spécifiquement sur les possibilités et les dynamiques de développement des enfants, leurs besoins et leurs droits, mais aussi sur les facteurs culturels et le développement de bonnes compétences de communication avec les enfants et les parents.

[4] La concrétisation de ces principes directeurs en recommandations politiques et en cadres d'action, et leur traduction en une gamme de formations et de soutien pour les collaborateurs et les bénévoles du réseau d'accueil suivront plus tard dans ce projet, en co-création avec le terrain dans un réseau d'apprentissage.
[5] Les 10 capacités sont la sécurité, la santé, l'intégrité, le sens, le réconfort et la sécurité émotionnelle, l'autonomie, l'appartenance, la détente, la participation et la nature. Le texte de vision "Bien-être dans l'accueil des demandeurs d'asile" élaboré par Fedasil est basé sur ces dix capacités.

Les travailleurs sociaux et les familles travaillent ensemble dans une relation fondée sur l'égalité, la co-responsabilité et le respect mutuel. Les collaborateurs de l'accueil soutiennent (si nécessaire et à la demande des familles) les enfants dans leur croissance, leur autonomie et leur développement.

Dans l'accompagnement, l'attention est portée sur les besoins des enfants dans tous les domaines de la vie (approche holistique). Lors de la prise de décisions concernant les enfants, les intérêts et le bien-être à long terme de l'enfant sont pris en compte autant que possible. Les solutions sont concrètes, sûres et durables. Les membres de la famille sont impliqués de manière (pro-)active et constructive dans ce processus. Le travail sur une relation de confiance avec les parents et les enfants est central. Un travail axé sur une perspective réparatrice est effectué dans le cadre des relations dans la famille, entre résidents mais aussi avec les collaborateurs de l'accueil.

2. Une infrastructure sûre et adaptée comme condition de base des possibilités de développement.

- *Article 16 CIDE : Protection de la vie privée*
- *Article 27 de la CIDE : le droit à un niveau de vie suffisant pour le développement de l'enfant.*
- *Voir également les articles 22 et 26 de la CIDE.*
- *Capacité centrale : intégrité*

Un accueil des demandeurs d'asile adapté aux enfants et aux familles nécessite une infrastructure adaptée aux enfants et aux familles. La qualité des infrastructures d'accueil a un impact fondamental sur le bien-être et le mode de vie des résidents. Le caractère adapté de l'accueil aux enfants et aux familles est une priorité dans le choix et le développement de nouveaux centres d'accueil, la rénovation des centres existants et la politique de désignation. Les possibilités de mobilité, l'accessibilité d'un enseignement adapté, des soins adaptés et des activités de loisirs, sont des points d'attention importants. Il est fondamental d'impliquer l'environnement au sens large, tant les individus que les organisations et les institutions, vis-à-vis du centre et de ses résidents.

Le fait de pouvoir préparer des repas et de manger ensemble est important pour les dynamiques familiales et la reconnaissance des rôles familiaux. La possibilité pour les familles de cuisiner elles-mêmes doit être stimulée.

Garantir la sécurité et l'intégrité dans l'accueil nécessite également des infrastructures appropriées. L'accès sûr aux sanitaires et l'intimité des enfants, des familles et des membres de la famille doivent être garantis. Les familles, tant les parents que les enfants, sont régulièrement invitées à donner leur avis sur les lieux et les espaces.

Huit principes directeurs pour un accueil adapté aux enfants et aux familles

1. Soutenir la vie de famille

- *Article 16 de la CIDE : Droit à la vie privée et à la vie familiale ; pas d'ingérence illégitime.*
- *Article 18 de la CIDE : Responsabilité première des parents pour l'éducation dans l'intérêt de l'enfant ; soutien du gouvernement.*
- *Voir également les articles 5, 7, 8, 9, 10 et 19 de la CIDE.*
- *Capacité centrale : Réconfort et sécurité émotionnelle*

Une vie de famille est cruciale pour le développement des enfants accueillis. Donner des chances aux enfants commence donc par soutenir la vie familiale. Selon la Convention relative aux droits de l'enfant, il incombe à l'État d'offrir aux parents le soutien nécessaire afin de leur permettre d'assumer ces responsabilités.

Les collaborateurs de l'accueil soutiennent les membres de la famille dans leur rôle (parental) et contribuent à créer un espace pour des dynamiques familiales positives. Le soutien des parents et des membres de la famille peut prendre différentes formes, telles que l'information, le soutien matériel et socio-émotionnel. Le soutien aux familles est adapté aux besoins de la famille, partant des demandes d'aide de la famille. Il existe une communication ouverte et constructive avec les parents et/ou les membres de la famille sur le rôle qu'ils peuvent jouer pour répondre aux besoins de leurs enfants. Les attentes mutuelles et les (co-)responsabilités sont discutées avec les membres de la famille. Les enfants sont reconnus comme acteurs de leur vie familiale.

Le soutien et les ressources formelles et informelles en Belgique et dans le pays d'origine sont identifiés et activés avec les membres de la famille. Les familles sont reconnues dans leur identité ou leur réalité transnationale. **Les obstacles structurels ou liés à la pratique qui limitent l'autonomie et la résilience des familles sont éliminés.**

La stabilité et la prévisibilité sont essentielles pour les enfants. Il est donc important que les décisions concernant les transferts (vers un autre centre d'accueil) éventuels tiennent compte de la langue, des intérêts des enfants et de la famille. Dans l'accompagnement des enfants et des familles, la durée du séjour en centre est prise en compte. Les recherches montrent que plus la durée de l'accueil augmente plus la résilience des enfants et des familles est (négativement) affectée et plus les familles sont susceptibles de développer des besoins de soutien supplémentaires.

Afin de renforcer durablement les familles, les parents sont soutenus dans leur développement en suivant des cours (de langue) et en étant orientés vers l'emploi. Pour rendre cela possible, des services de garde d'enfants sont proposés aux enfants des parents (isolés). Les parents sont préparés à la vie après le centre.

2. Créer un environnement sûr

- *Article 19 de la CIDE : Protection contre les abus et la négligence.*
- *Article 22, CIDE : Protection spéciale pour les réfugiés et demandeurs d'asile mineurs.*
- *Voir également les articles 16, 20, 27, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39 et 40 de la CIDE.*
- *Capacité centrale : sécurité*

Pour pouvoir se développer de manière optimale, un sentiment de sécurité est fondamental. Un centre où les enfants se sentent en sécurité est un objectif commun et une responsabilité de tous les employés et résidents. Des règles de vivre ensemble sont établies et elles sont partagées avec les enfants d'une manière adaptée à leur âge.

Un environnement sûr donne aux enfants et aux jeunes le sentiment qu'ils sont les bienvenus et qu'ils peuvent établir un lien avec le personnel d'accueil et leur environnement. Chaque centre d'accueil travaille de manière proactive pour réduire les facteurs susceptibles de provoquer des tensions du centre. La cohabitation positive entre les résidents (et les membres du personnel) est renforcée. Toutes les décisions et actions, tant individuelles que collectives, sont fondées sur **une perspective préventive et restauratrice.**

Chaque centre d'accueil dispose d'une politique de sécurité adaptée aux enfants et aux familles afin de garantir la sécurité des enfants, des membres de la famille et de tous les autres résidents. Cette politique de sécurité comprend des procédures de prévention, de détection, de soutien et de suivi des agressions, des faits de violence et autres comportements transgressifs, en particulier pour les incidents impliquant des enfants. Tous les résidents en sont informés. Des informations adaptées aux enfants sont disponibles pour les enfants.

Chaque centre dispose d'**un point de contact accessible et adapté aux enfants** pour toutes les situations dans lesquelles la sécurité ou l'intégrité des enfants ou des autres résidents est menacée. Les parents et les membres de la famille sont activement informés et impliqués dans la protection des enfants et des jeunes. Tous les résidents et les membres du personnel s'efforcent, dans la mesure du possible, de détecter et de prévenir les risques à l'avance. Une attention particulière est accordée à la violence familiale, de genre et sexuelle. Afin de garantir la sécurité des enfants, les structures d'accueil mettent en place des partenariats spécialisés pour assurer un suivi approprié et une orientation (éventuelle).

3. Soutenir le droit à l'éducation de tous les enfants

- *Article 28 CIDE : Droit à l'éducation.*
- *Voir également les articles 17, 27, 29, 30 et 31 de la CIDE.*
- *Capacité centrale : sens*

L'accès à l'éducation est fondamental pour le développement social, émotionnel et cognitif des enfants. Il s'agit donc d'un des droits fondamentaux de l'enfant.

Les familles et les enfants sont guidés de manière fluide vers l'enseignement approprié. Les parents et les enfants sont activement informés sur le système scolaire. Les centres d'accueil favorisent l'implication des parents dans l'école et de l'école vis-à-vis des parents. Les parents

sont encouragés à suivre et, si possible, accompagner la scolarité de leurs enfants. Les collaborateurs de l'accueil facilitent la communication directe et constructive entre les parents et l'école. Chaque enfant a accès à une aide aux devoirs, soit en interne, soit par le biais de partenariats externes. L'accès au matériel informatique nécessaire et à internet est garanti.

Un dialogue actif est engagé entre les centres d'accueil et les écoles afin d'accroître le bien-être des enfants dans les centres et d'empêcher le harcèlement. Les parents et les membres de la famille sont activement impliqués.

La continuité du parcours scolaire des enfants dans la même langue est au centre des décisions concernant la désignation des places d'accueil et les transferts éventuels.

4. Être attentif à la santé physique et mentale

- *Article 24 CIDE : Droit aux soins de santé.*
- *Article 27 de la CIDE : Droit à un niveau de vie suffisant pour le développement de l'enfant.*
- *Capacité centrale : santé*

Une bonne santé physique et mentale est une condition préalable pour que les enfants puissent développer tout leur potentiel.

Les enfants et les familles ont un accès effectif aux soins (médicaux et psychologiques) préventifs et curatifs et aux soins de suivi, tant dans les centres d'accueil que dans les structures médicales et de soins externes. Une attention particulière est accordée à leur santé physique et mentale, en tenant compte des épreuves physiques antérieures et des limitations de santé, ainsi que des effets psychologiques de la violence, des traumatismes et des pertes. Dans les centres d'accueil, la **psycho-éducation** est utilisée. Une sensibilisation proactive et tenant compte de la diversité est mise en place pour réduire la résistance et/ou la méfiance envers les services de santé mentale. Une attention particulière est accordée à tous les enfants ayant des besoins supplémentaires (p. ex. : des difficultés d'apprentissage et de développement, et/ou situation d'handicap). Les membres de la famille reçoivent une aide spécifique si leur situation de santé physique et/ou mentale a un impact négatif sur la façon dont ils remplissent leur rôle dans la famille. Afin de garantir ce droit, les centres d'accueil développent des partenariats avec des services spécialisés et assurent un « relais chaleureux ».

Les premières années de la vie (les « 1000 premiers jours ») ont une importance cruciale. Investir dans ces premières années de vie favorise le développement physique, social, émotionnel et cognitif, ainsi que les performances scolaires à court et à long terme. Une bonne alimentation, un attachement sécurisant et une stimulation par l'interaction sont les trois éléments de base (tout au long de l'enfance). Les parents reçoivent un soutien lorsqu'ils rencontrent des difficultés liées à l'attachement des enfants. Les enfants et leurs parents disposent d'un espace physique et mental pour une interaction positive. Les travailleurs sociaux fournissent des informations à ce sujet et en discutent avec les (futurs) parents.

Les enfants et les parents sont sensibilisés à des habitudes alimentaires favorables à la santé. Les résidents ont accès à une alimentation saine, en tenant compte des différences culturelles dans les habitudes alimentaires.

5. Les activités de loisirs et les espaces adaptés aux enfants comme leviers de développement

- *Article 31 CIDE : Droit au repos, au jeu, aux loisirs et aux activités culturelles.*
- *Voir également les articles 2, 3, 6, 12, 15, 16 et 27.*
- *Capacité centrale : appartenance*

Les loisirs, le jeu et le sport sont essentiels au développement des enfants. Les centres d'accueil offrent des possibilités de loisirs, sports et d'exercices physiques adaptées à l'âge des enfants. Les membres de la famille sont encouragés à participer, à organiser ou à prendre eux-mêmes des initiatives. Les enfants et les parents sont activement informés sur les possibilités de participer à des activités régulières de jeunesse, de sport ou de culture.

Les espaces adaptés aux enfants sont essentiels pour que les enfants puissent se (re)construire et (ré)acquérir un sentiment de confiance. Tous les centres disposent d'espaces intérieurs et extérieurs adaptés aux enfants pour différents groupes d'âge, où les enfants peuvent jouer et/ou participer à des activités (organisées) pour jouer, se développer au niveau sensoriel et moteur, socialiser, apprendre et s'exprimer dans un environnement protégé. La musique peut jouer un rôle soutenant.

La relation à et avec la nature est soutenue. Du temps et de l'espace sont accordés aux parents pour construire des interactions positives avec leur(s) enfant(s).

6. Promouvoir le développement de l'identité

- *Article 8, CIDE : Respect de l'identité (nationalité, nom, relations familiales).*
- *Article 30, CIDE : Droit à sa propre culture, langue et religion.*
- *Capacité centrale : intégrité*

Tout au long de l'enfance, la croissance et le développement émotionnels des enfants et des jeunes sont cruciaux. Dans les centres d'accueil, il y a de la place, du temps et de l'espace pour que les enfants apprennent à connaître et à exprimer leurs sentiments, sensations et pensées.

Pour favoriser la résilience, être reconnu dans sa propre identité est un facteur important. Les enfants et les familles peuvent maintenir des liens avec leur religion et leur culture, dont la langue maternelle est un pilier important.

Pouvoir gérer les différences est crucial dans le contexte super-diversifié de l'accueil et de la société. Les enfants et les familles sont soutenus dans leur capacité à fonctionner dans un environnement et une société super-diversifiés. Les enfants sont aidés par leurs parents et, si nécessaire, par le personnel d'accueil, à entrer dans des interactions sociales et à gérer positivement les différences (interculturelles). Une attention particulière est accordée à la dynamique entre les enfants. Les centres prennent, ensemble avec les parents, des mesures en cas de comportement d'harcèlement et/ou de violence entre enfants.

7. Un accompagnement juridique avec une attention spécifique pour les enfants

- *Article 12, CIDE : droit d'être entendu.*
- *Article 13, CIDE : Liberté d'expression et droit à l'information.*
- *Voir également les articles 16, 17, 22 et 39 de la CIDE.*

La compréhension des procédures et l'accès à des conseils juridiques sont fondamentaux pour les familles qui cherchent une protection en Belgique.

Les centres d'accueil orientent les familles vers une assistance juridique de qualité pour les représenter. En outre, les centres d'accueil fournissent **des informations de qualité sur le déroulement des procédures** et sur les droits des enfants pendant cette procédure. Tous les membres de la famille, y compris les enfants, peuvent poser leurs questions sur la procédure de manière rapide et accessible au sein du centre d'accueil. Si les enfants ou les jeunes ont des questions sur des éléments sensibles de la procédure, les parents sont consultés sur les informations qui peuvent être fournies aux enfants. Les enfants et les jeunes qui ont eux-mêmes introduit une demande de protection internationale reçoivent un accompagnement spécifique. En cas de conflit d'intérêts entre les parents et l'enfant, c'est l'intérêt supérieur de l'enfant qui prime.

8. Information et participation adaptées aux enfants

- *Article 12 CIDE : Droit d'être entendu dans les affaires concernant l'enfant.*
- *Article 17 de la CIDE : Droit à l'information et accès aux médias*
- *Voir également les articles 13, 14 et 15 de la CIDE.*
- *Capacité centrale : participation*

Une information et une participation adaptées aux enfants sont des conditions nécessaires pour permettre aux enfants d'avoir un pouvoir d'agir. Les enfants sont informés de manière adaptée, dans une langue qu'ils comprennent, sur leur vie dans le centre et à l'école, sur leurs droits, sur toutes les questions qui les concernent et sur les personnes et services où ils peuvent obtenir un soutien. Ils reçoivent également des informations sur leurs responsabilités (en fonction de leur âge et de leur maturité) et sur le comportement que l'on attend d'eux. Ces informations sont fournies peu après l'arrivée au centre, et suivi pendant la durée de l'accueil. Chaque enfant sait où il peut poser des questions ou faire part de ses besoins. Les enfants sont encouragés à exprimer leurs opinions, leurs préoccupations et leurs plaintes.

Les centres d'accueil encouragent une participation significative des enfants, en fonction de leur âge et de leur maturité. Les facteurs culturels et linguistiques qui entravent la participation sont traités. L'accès aux interprètes est garanti. Les enfants ne servent, en principe, pas d'interprète dans les conversations avec les parents.

Les centres d'accueil disposent d'un cadre clair sur la **vie privée et la confidentialité,** avec une attention spécifique pour les enfants. Ce cadre décrit comment la confidentialité de la

parole des enfants est garantie, ce qui peut ou doit être partagé avec les parents, comment les enfants en sont informés, quand il y a un secret professionnel (partagé) et comment le consentement éclairé de l'enfant est obtenu. Il est tenu compte de l'âge et de la maturité des enfants.

Une vision sur les enfants dans l’accueil en tant qu'engagement commun pour les enfants et les familles

À partir de ces fondements, conditions de base et principes directeurs, tous les partenaires du réseau d'accueil s'engagent, à tous les niveaux, à maximiser les possibilités de développement des enfants et des familles accueillis.

La recherche permanente d'un accueil adapté aux enfants et aux familles est une ambition importante de la politique d'accueil, à laquelle les parents et les résidents participent aussi activement. La politique d'accueil intègre donc des garanties et des pratiques visant à assurer que le caractère adapté de l’accueil aux enfants et aux familles soit maximisée à l'avenir.

Liste concise de références

La liste ci-dessous contient une sélection des sources que nous avons utilisées pour compiler ce texte de vision. Pour une liste plus complète des sources, veuillez-vous référer à l'analyse du projet de recherche en cours.

Alayarian, A. (2017). Children of Refugees. Torture, Human Rights, and the Psychological Consequences. London/New York: Routledge/Karnac Books.

Betancourt, T. S., Abdi, S., Ito, B. S., Lilenthal, G. M., Agaleb, N., Ellis, H. (2014). ' "We Left One War and Came to Another": Resource Loss, Acculturative Stress, and Caregiver-child Relationships in Somali Refugee Families'. Cultural Diversity and Ethnic Minority Psychology 21(1): 114-125

Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, abbreviated & UNICEF (2016). Minimum Standards for the Protection of children, adolescents & Woman in refugee accomodation centres. https://www.unicef.de/blob/133656/7de7042ecd24cde82d0c49a875bcd374/minimum-standards-for-the-protection-of-children--adolescents-and-women-in-refugeee-accommodation-centres-data.pdf

Byrne, K. (2018). Towards a Child Rights-based Assessment Tool to Evaluate National Responses to Migrant and Refugee Children, Innocenti Discussion Papers no. 2018-04, UNICEF Office of Research - Innocenti, Florence

Comité voor de rechten van het kind, Algemeen commentaar no. 14 (2013) over het recht van het kind zijn belangen de eerste overweging te laten zijn (art. 3, eerste lid)*

De Haene, L., Rober, P., Adriaenssens, P., Verschueren, K. (2012) 'Voices of Dialogue and Directivity in Family Therapy with Refugees: Evolving Ideas about Dialogical Refugee Care'. Family Process 51(3): 391-404

De Haene, L., Derluyn, I. (2018). Werken met vluchtelingenkinderen in pedagogische praktijken. Naar een relationeel perspectief op de psychosociale gevolgen van gedwongen migratie. Kind Adolesc 39, 127–142 (2018). https://doi.org/10.1007/s12453-018-0172-0

European Commission (2015), 10 Principles for integrated child protection systems, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/10_principles_for_integrated_child_protection_systems_en.pdf

Fedasil - Étude et politique (2021). Bien-être et vie quotidienne dans l'accueil collectif : un équilibre fragile entre vulnérabilité et résilience. Département étude et politique - Direction de l'appui aux politiques, Bruxelles.

Groeninck, M, Meurs, P, Geldof, D. et al (2019). Veerkracht in beweging. Dynamieken van vluchtelingengezinnen versterken. Antwerpen/Apeldoorn, Garant, 250 p.

Groeninck M, Meurs P, Geldof Dirk, Van Acker K & Wiewauters, C. (2020). Resilience in liminality: how resilient moves are being negotiated by asylum-seeking families in the liminal context of asylum procedures. Journal of Refugee Studies.

Internationale Verdrag inzake de Rechten van het Kind, 1989

Keilty, B. (2010). The early intervention guidebook for families and professionals: Partnering for success. New York: Teachers College Press.

Keygnaert, I., Anastasiou, A., Camilleri, K., Degomme, O., Devile, W., Dias, S., Field, C., et al. (2011). Senperforto: determinants for effective prevention and response actions of SGBV perpetration and victimization in the European asylum reception system. TROPICAL MEDICINE & INTERNATIONAL HEALTH (Vol. 16, pp. 96–96). Presented at the 7th European congress on Tropical Medicine and International Health.

Kilkelly, U., Rap, S., Coron, G. & Moschos, G. (2019). Promoting child-friendly approaches in the area of migration. Standards, guidance and current practices. Council of Europe. https://edoc.coe.int/en/refugees/8047-promoting-child-friendly-approaches-in-the-area-of-migration-standards-guidance-and-current-practices.html

Lembrechts, S. (2018). Een topje van de ijsberg? : Kinderrechten juridisch en maatschappelijk vormgeven in Vlaanderen. *CHRISTENDEMOCRATISCHE REFLECTIES (CDR)*.

Mooren, T., & Bala, J. (2016). Goed ouderschap in moeilijke tijden. Utrecht: Pharos

Nussbaum, M. (2012). Mogelijkheden scheppen. Een nieuwe benadering van menselijke ontwikkeling. Amsterdam, Ambo.

Pozzo, M., Bender, D. & Visse, W. (2018). Leefomstandigheden van kinderen in asielzoekerscentra en gezinslocaties. Avance-Impact. https://www.coa.nl/sites/default/files/2020-04/Kinderen%202018%20Rapport%20Leefomstandigheden%20kinderen%20in%20azc%20en%20glo.pdf

Separated Children in Europe Programme (2010), SCEP Statement of Good Practice, 4th Revised Edition, https://www.refworld.org/docid/415450694.html

UNHCR (2012). A framework for the protection of children. Geneva. UNHCR.

United Nations, Resolution General Assembly (2010), Guidelines for the Alternative Care of Children, https://www.refworld.org/docid/4c3acd162.html

Walsh, F. (2016) 'Applying a Family Resilience Framework in Training, Practice, and Research: Mastering the Art of the Possible'. Family Process 55(4): 616-632.

Kenniscentrum Gezinswetenschappen
Huart Hamoirlaan 136, 1030 Schaarbeek

facebook.com/gezinswetenschappen
@gezinswetensch

kcgezinswetenschappen.be | odisee.be